

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2179

7 novembre 2009

SOMMAIRE

Acomex Investments S.A.	104574	Kreos Capital III-A (Luxembourg) S.à r.l.	104579
Acomex Investments S.A.	104574	Kronospan Luxembourg Holdings S.à r.l.	104575
Assist Europe SA	104564	Les Petites Dalles S.C.I.	104563
Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A., Succursale de Luxembourg	104588	Lux JMK S.à r.l.	104551
BBVA Nova Sicav	104567	Marais Holding S.à r.l.	104587
CBRail Leasing S.à r.l.	104553	Marais Holding S.à r.l.	104588
Centurian Investments S.à r.l.	104579	Marais Holding S.à r.l.	104588
European Dredging Company S.A.	104592	Midarex S.A.	104589
Fanfare Hielem - Luerenzweiler	104550	Mimar S.A.	104592
Fin.Co Capital S.A.	104589	Mimar Sinan S.A.	104592
Fininde S.A.	104587	NIBB S.A.	104580
Flitox	104587	OREF Real Estate G.m.b.H.	104578
Flores S.A.	104591	Organifix S.à r.l.	104552
FOP Emeraude S.A.	104570	Parkridge Retail Warehousing Italy S.à r.l.	104584
Fracasse	104587	Pat International S.A.	104546
Geraud S.A.	104579	Pergana Holding S.A.	104557
Giacelma S.A.	104578	Plastique 99 S.A.	104578
Gotra GmbH	104586	Rebend Investments Lux S.à r.l.	104591
Grep Zwei S.A.	104570	S.A.F. Finanzholding S.A.	104592
H2O Floatation Center S.A.	104575	Similux SA	104562
Hippocampe Finance S.à r.l.	104588	Sinaf S.A.	104546
Howe International S.A.	104557	Société anonyme du train à laminés mar- chands d'Esch-Schiffange	104579
HUMA Luxembourg S.A.	104560	Société anonyme du train à laminés mar- chands d'Esch-Schiffange	104591
IMF Luxemburg III GmbH	104553	STEG LBG 3 S.à r.l.	104553
Imoparticipations S.A.	104590	Technoprocess S.à r.l.	104562
In Bonis Property & Estate Management Sàrl	104574	Terciel S.A.	104563
Ipsilux Immobilière	104560	T.M.O. Fulfillment S.A.	104586
Jan De Nul Luxembourg S.A.	104592	TS Holdings (Access Tower) S.à r.l.	104575
Jap S.A.	104550	Yakari	104587
JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 3 S.à r.l.	104586	YEP Management	104589
JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 4 S.à r.l.	104584	Y.P.C.B. S.à r.l.	104551
JUST Do-IT S.à r.l.	104567	Y.P.C.B. S.à r.l.	104552
Karos, S.à r.l.	104565		

Sinaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 40.824.

—
Mention rectificative du dépôt du 23 juillet 2009 (n° L090112375)

Les comptes annuels au 31.12.2008, régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SINAF S.A.
Société Anonyme
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009134462/16.

(090162257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Pat International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 148.759.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf.

Le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VINACO S.A., société anonyme, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 124.935,

ici représentée par Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 16 septembre 2009.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PAT INTERNATIONAL S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 septembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, VINACO S.A., prédésignée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.050,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, né le 28 février 1954 à Anvers (Belgique), demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2. Monsieur Nour-Eddin NIJAR, employé privé, né le 10 septembre 1952 à Marrakech (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3. Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, né le 30 octobre 1952 à Wiltz (Luxembourg), demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 28 septembre 2009, LAC/2009/39630: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009135657/200.

(090163783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Jap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.770.

—
Rectificatif du dépôt du 15/07/2009 (No L090105468)

Le bilan modifié au 31.12.2008, les comptes annuels au 31.12.2008, régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009134463/16.

(090162254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Fanfare Hielem - Luerenzweiler, Association sans but lucratif.

Siège social: Helmdange,

R.C.S. Luxembourg F 1.695.

Art. 1^{er}.

1.1 Il est constitué entre les personnes soussignées une Association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Cette association prend la dénomination de "Fanfare Hielem - Luerenzweiler", Association sans but lucratif.

Art. 3.

3.1 Sont membres de l'association tous les musiciens, membres du conseil d'administration, porte-drapeau, archivistes ainsi que toutes les autres personnes participant activement à la vie sociale de l'association.

Art. 5. La qualité du membre se perd:

c) par exclusion. Cette exclusion ne pourra avoir lieu que si les agissements du membre portent préjudice aux intérêts et à l'honneur de l'association ou de ses membres et/ou si le membre ne se conforme pas aux statuts, au règlement interne ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des membres

Art. 6.

6.4 L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si un cinquième des membres en fait demande.

6.7 Tous les membres de l'association ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité des voix sauf dans les cas où il est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi sur les associations sans but lucratif.

6.8 Il est permis à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre. Les procurations doivent porter une signature authentique en original.

Art. 7.

7.4 Le président de l'association est élu directement par l'assemblée générale, lui aussi sera élu soit par acclamation ou par vote secret en cas de plusieurs candidatures.

7.9 Le conseil d'administration peut déléguer sous sa responsabilité ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix. Les cooptés ne disposent pas d'un droit de vote.

7.10 A l'égard des tiers, l'association est engagée en toute circonstance uniquement par les signatures conjointes de deux administrateurs. Une de ces signatures doit obligatoirement être soit celle du président soit celle d'un vice-président. Pour les quittances, la signature d'un seul administrateur est suffisante.

Art. 13. Tous les points non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Référence de publication: 2009136187/38.

(090165000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Y.P.C.B. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8255 Mamer, 45, rue Mont Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009134465/11.

(090162248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Lux JMK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Buschrodt, 9, rue Nicolas Grang.

R.C.S. Luxembourg B 92.243.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu

1° Monsieur Jean-Marie KNEPPER, maître en chauffage, demeurant à L-8610 Buschrodt, 9, rue Nicolas Grang;

2° Madame Monique HOMAN, employée privée, demeurant à L-8610 Buschrodt, 9, rue Nicolas Grang.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée LUX JMK S.à r.l., avec siège social à L-8610 Buschrodt, 9, rue Nicolas Gang, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.243,

ci-après nommée la "Société",

a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 28 février 2003, publié au Mémorial C numéro 452 le 25 avril 2003.

Que le capital social de la Société est fixé à seize mille euros (EUR 16.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent soixante euros (EUR 160,-) chacune, entièrement libérées.

Que les comparants déclarent être seuls associés de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, ils déclarent expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que les associés se désignent comme liquidateurs de la Société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant éventuel est attribué aux associés;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Marie Knepper, Monique Homan, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 octobre 2009. LAC/2009/42199. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009135710/43.

(090163906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Y.P.C.B. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8255 Mamer, 45, rue Mont Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009134466/11.

(090162245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Organifix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7794 Bissen, 4, rue Martin Greisch.

R.C.S. Luxembourg B 138.070.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendneun, den achten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Christof SÄNGER, Diplom-Betriebswirt (FH), geboren in Lörrach (Deutschland), am 8. November 1964, wohnhaft in D-85630 München-Grasbrunnen, Am Gänsbuckel 15 (Deutschland).

Der Erschienene erklärt:

1) Dass die Gesellschaft ORGANIFIX S.à r.l., mit Sitz in L-7794 Bissen, 4, rue Martin Greisch, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 138.070, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, am 8. April 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1242 vom 22. Mai 2008.

2) Dass das Gesellschaftskapital der oben genannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) hat, eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

3) Dass er alleiniger Eigentümer aller Geschäftsanteile ist.

4) Dass er, als einziger Gesellschafter ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft auflösen zu wollen.

5) Dass er sich als Liquidator bestimmt.

6) Dass er genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft ORGANIFIX S.à r.l., besitzt.

7) Dass er dem Geschäftsführer Entlastung erteilt für die Ausübung seines Amtes.

8) Dass er alle verbleibenden Aktiva und Passiva der vorgenannten Gesellschaft ORGANIFIX S.à r.l. übernommen hat und somit frei darüber verfügen kann, und dass er hiermit die Auflösung dieser Gesellschaft beschliesst, die damit definitiv abgeschlossen ist, unter Vorbehalt der Übernahme aller eventuellen Verpflichtungen der Gesellschaft durch den Unterzeichneten.

Somit ist deren Liquidation mit Wirkung auf den heutigen Tage beendet.

Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-7794 Bissen, 4, rue Martin Greisch, aufbewahrt bleiben werden.

Auf Grund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft ORGANIFIX S.à r.l., vorgenannt, festgestellt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Christof Sänger, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 octobre 2009 LAC/2009/42197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Für gleichlautende Kopie - ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. Oktober 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009135711/43.

(090163914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

CBRail Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 119.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009134467/11.

(090162244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

STEG LBG 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. IMF Luxembourg III GmbH).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.172.

Im Jahre zweitausendneun, den fünfzehnten September.

Vor dem unterzeichnenden Luxemburger Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg sind erschienen:

- LBG 1 GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts bestehend als Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Pöcking, Pixistrasse 26 A, 82343 Pöcking, derzeit eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 181097,

hier vertreten durch Flora Gibert, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, die in Gräfelfing am 14. September 2009 erteilt wurde;

- LBG 2 GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts bestehend als Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Pöcking, Pixistrasse 26 A, 82343 Pöcking, derzeit eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 180188,

hier vertreten durch Flora Gibert, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, die in Gräfelfing am 14. September 2009 erteilt wurde;

- LBG 3 GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts bestehend als Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Gräfelfing, Freihamer Strasse 2, 82166 Gräfelfing, derzeit eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter HRB 180346,

hier vertreten durch Flora Gibert, wohnhaft in Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, die in Gräfelfing am 14. September 2009 erteilt wurde;

Die genannten Vollmachten, nach "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den amtierenden Notar, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen sind die Gesellschafter von IMF Luxembourg III GmbH, eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts bestehend als Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 115.172 (die "Gesellschaft").

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung der Gesellschaft (die "Gesellschafterversammlung") wurde um 17.00 eröffnet.

Die Erschienenen, vertreten wie eingangs erwähnt, ersuchen den unterzeichnenden Notar folgende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft in "STEG LBG 3 S.à r.l.";
2. Änderung des Artikels 6, Paragraph 3 der Gesellschaftssatzung;
3. Streichung von Artikel 6, Paragraph 4, Satz 1 der Gesellschaftssatzung;
4. Einfügung eines neuen Artikels 7 "Besondere Zustimmungserfordernisse" in die Gesellschaftssatzung;

5. Änderung des Artikels 9 der Gesellschaftssatzung;
6. Einfügung eines neuen Artikels "Abfindung" in die Gesellschaftssatzung;
7. Einfügung eines neuen Satzes in Artikel 16 der Gesellschaftssatzung;
8. Änderung des Artikels 18 der Gesellschaftssatzung;
9. Änderung und Anpassung der Bezifferung der Gesellschaftssatzung;
10. Verlegung des Gesellschaftssitzes;
11. Verschiedenes.

II. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Gesellschafterversammlung vertreten ist und dass alle vertretenen Gesellschafter über die Tagesordnung informiert waren, so dass die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden kann.

III. Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß gebildet und zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Die Gesellschafterversammlung fasst, in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz vom 10 August 1915 über Handelsgesellschaften, in der geänderten Fassung (das "Gesellschaftsrecht") und der Gesellschaftssatzung nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt den Namen der Gesellschaft von "IMF LUXEMBURG III, GmbH" in "STEG LBG 3 S.à r.l." zu ändern und entsprechend Artikel 1 der Gesellschaftssatzung ("Form - Name") wie folgt zu ändern und zu ersetzen:

" **Art. 1. Form - Name.** Es besteht eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die dem derzeitigen geltenden luxemburgischen Recht, nämlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der folgenden Satzung unterliegt, unter der Bezeichnung STEG LBG 3 S.à r.l."

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 6, Paragraph 3 der Gesellschaftssatzung ("Gesellschafterversammlung") wie folgt zu ändern und zu ersetzen:

"Sofern das Gesetz oder die Regelungen dieser Satzung nichts Gegenteiliges vorsehen, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung durch die Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter genommen."

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 6, Paragraph 4, Satz 1 der Gesellschaftssatzung zu streichen und folglich Artikel 6, Paragraph 4 wie folgt zu ändern und zu ersetzen:

"Die Änderung der Staatsangehörigkeit der Gesellschaft kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden."

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, einen neuen Artikel hinter Artikel 6 der Gesellschaftssatzung ("Gesellschafterversammlung") einzufügen, welcher die Überschrift "Besondere Zustimmungserfordernisse" trägt und folgenden Wortlaut hat:

" **Art. 7. Besondere Zustimmungserfordernisse.** Folgende Beschlussgegenstände sind einstimmig, d.h. mit allen abgegebenen und stimmberechtigten Stimmen, und kumulativ mit einer Mehrheit von mindestens 90 % des stimmberechtigten Stammkapitals zu fassen:

- Änderungen dieser Satzung, sofern keine strengeren gesetzlichen Anforderungen bestehen;
- Bestellung oder Abberufung von Geschäftsführern;
- Feststellung des Jahresabschlusses;
- Verwendung des Jahresüberschusses, einschließlich der Entscheidung über die Einstellung des Jahresüberschusses in eine Gewinnrücklage oder einen Gewinnvortrag oder die Auflösung einer Gewinnrücklage bzw. die Verwendung eines Gewinnvortrages;
- Beschluss über die Erbringung weiterer Einlagen in die Kapitalrücklage der Gesellschaft;
- Zustimmung zu Verfügungen nach Artikel 10 dieser Satzung;
- Entlastung der Geschäftsführer für das vergangene Geschäftsjahr;
- Sämtliche Maßnahmen im Zusammenhang mit dem Abschluss, der Änderung oder Aufhebung von Geschäftsführeranstellungsverträgen;
- Beschluss, Änderung oder Aufhebung von Geschäftsführerordnungen;

- Beschlüsse über die Zustimmung zu zustimmungspflichtigen Rechtsgeschäften und Maßnahmen der Geschäftsführer;
- Sämtliche Maßnahmen im Zusammenhang mit dem Abschluss, der Änderung oder Aufhebung von Managementverträgen, Betriebsführungsverträgen oder vergleichbaren Verträgen;
- Sämtliche Maßnahmen im Zusammenhang mit dem Abschluss, der Änderung oder Aufhebung von Verträgen mit den Gesellschaftern, mit den Gesellschaftern verbundenen Unternehmen oder mit an den Gesellschaftern mittelbar oder unmittelbar beteiligten natürlichen Personen oder diesen Personen nahestehenden Personen iSd § 15 der deutschen Abgabenordnung (AO);
- Sämtliche Investitionsmaßnahmen, die EUR 1,00 Mio im Einzelfall übersteigen;
- Die Zusage von Pensionen oder Altersversorgungen, gleich welcher Art;
- Die Ausübung des Stimmrechts aus einer Beteiligung der Gesellschaft;
- Zustimmung zu Abschluss, Änderung und Aufhebung von Unternehmensverträgen, insbesondere Beherrschungs- und Gewinnabführungsverträgen."

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 9 der Gesellschaftssatzung ("Übertragung der Anteile") wie folgt zu ändern und zu ersetzen:

" Art. 9. Übertragung der Anteile.

9.1. Verfügungen jedweder Art über Geschäftsanteile oder Teile von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter bedürfen der Zustimmung der Gesellschafterversammlung, die durch Beschluss entscheidet. Dies gilt auch für die Einräumung von Unterbeteiligungen oder Nießbrauchsrechten und die Begründung von Rechtsverhältnissen, aufgrund derer ein Gesellschafter seinen Anteil ganz oder teilweise als Treuhänder für einen anderen hält oder die Ausübung seiner Gesellschafterrechte an die Zustimmung eines anderen bindet, falls dieser nicht selbst Gesellschafter ist.

Die Übertragung von Anteilen an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, gegeben in einer Gesellschafterversammlung.

9.2. Beabsichtigt ein Gesellschafter, seinen Geschäftsanteil oder einen Teil seines Geschäftsanteils zu veräußern, so hat er diesen zunächst den weiteren Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Anteile zueinander zum Kauf anzubieten (Ankaufsrecht). Dies gilt nicht bei einer Veräußerung des Geschäftsanteils oder eines Teils des Geschäftsanteils an solche Gesellschaften, an denen die Gesellschafter mittelbar oder unmittelbar sämtliche Anteile halten oder an solche Gesellschaften, die mittelbar oder unmittelbar sämtliche Anteile an den Gesellschaftern halten (beteiligungsidentische Gesellschaften). Bei derartigen Veräußerung greift ausdrücklich kein Ankaufsrecht.

9.3. Das Angebot nach Artikel 9.2. dieser Satzung hat durch eingeschriebenen Brief an die weiteren Gesellschafter zu erfolgen. Ist bereits ein dritter Erwerbsinteressent vorhanden, so sind dieser Erwerbsinteressent und die Konditionen des beabsichtigten Verkaufs in diesem Angebot zu benennen. Dieses Angebot kann von den weiteren Gesellschaftern nur innerhalb einer Frist von acht Wochen seit Zugang des Angebots durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Anbietenden angenommen werden.

9.4. Üben nicht alle weiteren Gesellschafter ihr Ankaufsrecht fristgerecht aus, so wächst das Ankaufsrecht den verbleibenden weiteren Gesellschaftern anteilig entsprechend dem Verhältnis ihrer Anteile zueinander an; diese sind berechtigt, das ihnen angewachsene Ankaufsrecht innerhalb einer weiteren Frist von acht Wochen entsprechend den vorstehenden Maßgaben auszuüben.

9.5. Die Höhe des im Fall der Ausübung des Ankaufsrechts durch die annehmenden Gesellschafter zu zahlenden Kaufpreises für die übernommenen Anteile ist gemäß Artikel 10. dieser Satzung zu bestimmen. Der Kaufpreis ist mit dem Zustandekommen des Kaufvertrages zur Zahlung fällig.

9.6. Entsteht über die Ermittlung des Kaufpreises Streit, so kann zu der Ermittlung des Kaufpreises ein Gutachten durch einen von der Industrie- und Handelskammer am Sitz der Gesellschaft zu bestimmenden Schiedsgutachter, welcher Steuerberater oder Wirtschaftsprüfer sein muss, verlangt werden. Der Schiedsgutachter hat bei der Ermittlung des Kaufpreises von der in vorstehendem Absatz bezeichneten Bewertungsmethode auszugehen. Die Kosten des Gutachtens tragen der veräußerungswillige Gesellschafter und die annehmenden Gesellschafter je zur Hälfte.

9.7. Wird das Ankaufsrecht nicht ausgeübt, so sind die Gesellschafter nicht verpflichtet, die Zustimmung gemäß Artikel 9.1. dieser Satzung zu erteilen.

9.8. Wird die Zustimmung erteilt, darf der veräußerungswillige Gesellschafter seinen Anteil innerhalb eines Zeitraums von sechs Monaten nach Erteilung der Zustimmung veräußern. Nach Ablauf dieses Zeitraums ist der veräußerungswillige Gesellschafter erneut zur Einhaltung der Bestimmungen dieses Artikels 9 verpflichtet.

9.9. Für jeden Fall der Veräußerung von Anteilen - insbesondere auch bei vorbehaltloser Erteilung der Zustimmung nach Artikel 9.1. der Satzung oder für den Fall, dass ein Ankaufsrecht nach den Artikeln 9.2. ff. nicht ausgeübt wird - steht den weiteren Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu; der veräußernde Gesellschafter ist verpflichtet, den weiteren Gesellschaftern den Inhalt des mit dem Dritten geschlossenen Vertrages unverzüglich schriftlich mitzuteilen. Die weiteren Gesellschafter können ihr Vorkaufsrecht innerhalb von acht Wochen nach Zugang der Mitteilung durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Vorkaufsverpflichteten ausüben. Dies gilt nicht bei einer Veräußerung des Geschäftsanteils oder eines Teils des Geschäftsanteils an solche Gesellschaften, an denen die Gesellschafter mittelbar oder unmittelbar sämtliche

Anteile halten oder an solche Gesellschaften, die mittelbar oder unmittelbar sämtliche Anteile an den Gesellschaftern halten (beteiligungsidentische Gesellschaften). Bei derartigen Veräußerung greift ausdrücklich kein Vorkaufsrecht."

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, einen neuen Artikel hinter Artikel 9 der Gesellschaftssatzung ("Übertragung der Anteile") einzufügen, welcher die Überschrift "Abfindung" trägt und folgenden Wortlaut hat:

" Art. 10. Abfindung.

10.1. Scheidet ein Gesellschafter aus der Gesellschaft aus, so hat er Anspruch auf Abfindung in Höhe des gemäß den nachfolgenden Vorschriften ermittelten Wertes seiner Beteiligung.

10.2. Der ausscheidende Gesellschafter erhält grundsätzlich eine Abfindung in Höhe des Verkehrswertes seiner Beteiligung unter Ertragswertgesichtspunkten. Der Ausscheidende nimmt an den am Tage des Ausscheidens schwebenden Geschäften nicht teil. Die Abfindung wird zunächst auf Grundlage einer Unternehmensbewertung nach Maßgabe des Standards des Instituts der Wirtschaftsprüfer Deutschland e.V., Düsseldorf, IDW S 1 „Grundsätze zur Durchführung von Unternehmensbewertungen" in der zum Ausscheidensstichtag gültigen Fassung ermittelt und entsprechend der Beteiligungsquote des ausscheidenden Gesellschafters festgelegt.

10.3. Das so ermittelte vorläufige Abfindungsguthaben ist pauschal um 10 % zu reduzieren, um der Gesellschaft und den verbleibenden Gesellschaftern die Möglichkeit zur Aufrechterhaltung des Unternehmens zu gewährleisten.

10.4. Besteht Streit über die Höhe der Abfindung, entscheidet hierüber ein von beiden Parteien benannter Schiedsgutachter, der Steuerberater und Wirtschaftsprüfer sein muss. Kommt eine Einigung über dessen Benennung nicht zustande, so ist er durch den Präsidenten der Industrie- und Handelskammer für München und Oberbayern für beide Parteien verbindlich zu benennen. Die Kosten des Schiedsgutachtens tragen die Gesellschaft und der betroffene Gesellschafter je zur Hälfte.

10.5. Die Abfindung ist in vier gleichen Jahresraten an den ausscheidenden Gesellschafter bzw. dessen Rechtsnachfolger zu bezahlen. Die erste Rate ist sechs Monate nach dem Ausscheidensstichtag, gegebenenfalls nach Festsetzung der Abfindung gemäß Artikels 10.4. der Satzung zur Zahlung fällig. Der jeweils offenstehende Teil der Abfindung ist mit fünf Prozentpunkten p.a. über dem Basiszinssatz oder einem entsprechendem Nachfolgezinssatz zu verzinsen. Die zwischenzeitlich aufgelaufenen Zinsen sind jeweils mit Fälligkeit der folgenden Hauptraten auszuführen.

10.6. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Abfindung ganz oder teilweise früher zu zahlen. Zur Sicherheitsleistung für die Abfindung einschließlich der Zinsen sind die Gesellschaft oder der Abfindungsverpflichtete nicht verpflichtet."

Siebter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, einen neuen Satz hinter den Artikel 16 Satz 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt einzufügen, welcher folgenden Wortlaut hat:

"Der alleinige Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern die Geschäftsführerversammlung, kann einem oder mehreren zu diesem Zweck berufenen Vertretern) für spezifische Aufgaben Untervollmacht erteilen."

Achter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Artikel 18 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern und zu ersetzen:

"Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr. Es beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres."

Das laufende Geschäftsjahr, das am 1. Mai 2009 begonnen hat, endet am 31. Dezember 2009.

Neunter Beschluss

Die Gesellschaftsversammlung beschließt, die Nummerierung der Artikel der Gesellschaftssatzung anzupassen und entsprechend zu ändern.

Zehnter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, mit Wirkung zum 11. September 2009 den Sitz der Gesellschaft von 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg nach 20, rue Philippe II, L-2340 Luxemburg-Centre Ville zu verlegen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit Uns, dem amtierenden Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37926. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009136185/205.

(090164995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Pergana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 32.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009134468/11.

(090162242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Howe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 148.788.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

S.C. FIRST VENTURES SA, ayant son siège social à Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, ici représentée par Madame Isabelle Dias, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 7 octobre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer ainsi:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HOWE INTERNATIONAL S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier, organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays"

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toutes voies électroniques étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou toutes voies électroniques. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2011, exceptionnellement le 7 avril à 15:00 heures.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

S.C. FIRST VENTURES S.A.	310
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Michèle CANEPA, employé privé, né à Genova, le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, administrateur de type B;
 - Monsieur Affredo Antonio SERICA, président, né le 21 septembre 1967 à Chiasso et demeurant à Via Nassa 5, CH-6900 Lugano (Suisse) administrateur de type A;
 - Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, né à Milano (Italie) le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, administrateur de type B.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société SER.COM Sàrl, ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.942.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41935. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009136248/151.

(090164528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Ipsilux Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 48.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009134469/11.

(090162241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

HUMA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 60.

R.C.S. Luxembourg B 98.652.

L'an deux mil neuf, le dix juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HUMA Luxembourg S.A.. avec siège social à L-9960 Hoffelt, Maison 6, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Urbain THOLL, alors de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 1^{er} juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 12322 de l'année 1988, modifiée suivant acte reçu par le Notaire Maître Martine WEINANDY, de résidence à Clervaux, en date du 15 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 284 du 11 juin 1996, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 98.652.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Louis SEMET, demeurant à Maison 60, L-9956 Hachiville, qui désigne comme scrutateur Madame Marie-Luce WAVREILLE, demeurant à Maison 60, L-9956 Hachiville.

Et comme secrétaire Madame Monique GOLDENBERG, employée privée, demeurant à B-Arlon, 30, rue de l'Harmonie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Hoffelt à L-9956 Hachiville, Maison 60, appartement du rez-de-chaussée, et la modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa deux des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. (Alinéa deux).** Cette société aura son siège social à Hachiville.»

2. Conversion du capital en euros;

3. Modification de l'objet social;

4. Révocation, nomination et prolongation des mandats des administrateurs;

5. Révocation et nomination du commissaire aux comptes;

6. Nomination d'un administrateur délégué.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Hoffelt à L-9956 Hachiville, Maison 60, appartement du rez-de-chaussée, et de modifier l'article 1^{er}, alinéa deux des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. (Alinéa deux).** Cette société aura son siège social à Hachiville.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec la monnaie actuelle, EUROS, comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX virgule SOIXANTE-NEUF EUROS (30.986,69 €) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE virgule SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (24,79 €) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaires ainsi que la prestation de services de tous genres, et notamment l'achat et la vente ainsi que la mise en valeur d'immeubles, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée révoque le mandat d'administrateur de Madame Claudine VANDAMME, demeurant à B-Koksyde et nomme en ses lieu et place Monsieur Hugues Marie SEMET, (19650211 092), né à Tournai (Belgique), le 11 février 1965, célibataire, demeurant à F-39600 Dole, 11 rue Hector Berlioz. Le mandat expire à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015. L'assemblée prolonge les mandats d'administrateurs de Madame Marie-Luce WAVREILLE, née à Arville (Belgique), le 6 août 1950 demeurant à L-9956 Hachiville, Maison 59 et de Monsieur Louis SEMET né à Mouscron, le 31 décembre 1938, demeurant à L-9956 Hachiville, Maison 60, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015.

Décharge est donnée à tous les administrateurs jusqu'à aujourd'hui.

Cinquième résolution

L'assemblée révoque le mandat de commissaire de la société PRESTA-SERVICES S.à r.l. dont le siège social est à L-Steinfort et nomme en ses lieu et place jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015 Monsieur André Marie SEMET, né à Tournai (Belgique), le 23 novembre 1963, demeurant à Le Balagué, F-32200 Saint Caprais.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «HUMA LUXEMBOURG S.A.», à savoir:

a) Monsieur Hugues Marie SEMET, (19650211 092), né à Tournai (Belgique), le 11 février 1965, célibataire, demeurant à F-39600 Dole, 11 rue Hector Berlioz,

représenté par Monsieur Louis SEMET, préqualifié, aux termes d'une procuration établie le 19 juin 2009, à Dole, signée ne varietur et annexée à la présente minute.

b) Madame Marie-Luce WAVREILLE, née à Arville (Belgique), le 6 août 1950 demeurant à L-9956 Hachiville, Maison 59.

c) Monsieur Louis SEMET né à Mouscron, le 31 décembre 1938, demeurant à L-9956 Hachiville, Maison 60.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur délégué Monsieur Louis SEMET, prénommé, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: L. Semet, M.-L. Wavreille, M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 juillet 2009 - WIL/2009/584 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 30 septembre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009127524/106.

(090152544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Technoprocess S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 27.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009134470/11.

(090162238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Similux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Nachtmanderscheid, 1A, route de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 132.348.

L'an deux mille neuf, le onze septembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SIMILUX SA, avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132.348, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 septembre 2007, publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2524 du 7 novembre 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Michel MARCOEN, indépendant, demeurant à Nachtmanderscheid, qui désigne comme secrétaire Herman SWANNET, employé privé, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Simonka PROKOVA, employée privée, demeurant à Nachtmanderscheid.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Transfert de siège social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
- Fixation de l'adresse.
- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

104563

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Mondorf-les-Bains à Nachtmanderscheid, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Nachtmanderscheid."

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée fixe l'adresse de la société à L-9461 Nachtmanderscheid, 1A, route de Vianden.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet la pose de parquet, de tapis, de planchers stratifiés et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, l'exploitation d'une agence commerciale, et l'activité d'intermédiaire dans la recherche de chantiers ainsi que dans l'achat et la vente de matériel de chantiers.

La société peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: MARCOEN, SWANNET, PROKOVA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 septembre 2009. REM 2009/1235. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Mondorf-les-Bains, le 19 octobre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009133386/56.

(090161173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Terciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 100.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009134471/11.

(090162237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Les Petites Dalles S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3362 Leudelange, 26, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg E 4.169.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf octobre à Leudelange

1) Monsieur Marc Adler, ingénieur diplômé, né à Pétange, le 1^{er} février 1959, demeurant et domicilié à L-3362 Leudelange, 26, rue de la Montée,

2) Madame Monique Adler-Hermes, sans état, née à Luxembourg le 9 octobre 1961, demeurant et domiciliée à L-3362 Leudelange, 26, rue de la Montée,

déclarent constituer entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, par vente, échange, location, construction ou toute autre manière de tous biens immobiliers et mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Les Petites Dalles S.C.I."

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à L-3362 Leudelange, 26, rue de la Montée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX MILLE EUROS (2.000,-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) d'une valeur nominale de VINGT EUROS (20,-) chacune.

Ces parts sociales ont été réparties comme suit:

1) Monsieur Marc Adler,	50 parts
2) Madame Monique Adler-Hermes,	50 parts
Total	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par le versement en espèces de sorte que la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du et des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou en déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris par les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'un part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un administrateur, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. L'administrateur peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1831 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire et nomment administrateur de la société: Monsieur Marc Adler prénommé.

Le siège de la société est établi à L-3362 Leudelange, 26, rue de la Montée.

La société est engagée par les signatures conjointes de Monsieur Marc Adler et de Madame Monique Adler-Hermes.
Leudelange, le 9 octobre 2009. Monique Adler-Hermes / Marc Adler.

Référence de publication: 2009134546/57.

(090162725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Assist Europe SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.329.

AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausendneun, am Zwanzigsten August

Vor dem unterzeichneten Notar, Anja HOLTZ, mit Amtssitz in Wiltz.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft VERDIR AG, mit Sitz in B-4780 Sankt-Vith, Nieder-Emmels 19, Unternehmensnummer 0432.356.417,

hier vertreten durch den Delegierten des Verwaltungsrats, Herrn Erich MEYER, wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith, Nieder-Emmels 19A;

Die erschienene Partei bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

- die anonyme Aktiengesellschaft "ASSIST EUROPE SA" wurde durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond SCHROEDER, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 30. Juni 1989 gegründet. Diese Urkunde wurde im Gesetzblatt "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" Nummer 333 vom 16. November 1989 veröffentlicht;

Die Satzungen wurden zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Anja HOLTZ, mit Amtssitz in Wiltz, am 25. April 2007. Diese Urkunde wurde im Gesetzblatt "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" Nummer 1379 vom 06. Juli 2007 veröffentlicht.

- die Gesellschaft ist im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 93.329 eingetragen,

- das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000.-€) eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je zweitausendfünfhundert Euro (2.500.-€),

- der erschienene Aktionär hält das gesamte Kapital der Gesellschaft "ASSIST EUROPE SA", mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61;

- die erschienene Partei beschließt die Gesellschaft "ASSIST EUROPE SA" mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die erschienene Partei erklärt die Satzung sowie die finanzielle Situation der Gesellschaft genau zu kennen.

Die erschienene Partei erklärt, dass die Gesellschaft sämtliche Aktivitäten eingestellt hat.

Die erschienene Partei erklärt außerdem, dass sämtliche Vermögenswerte der Gesellschaft von dem Aktionär, die Aktiengesellschaft VERDIR AG, mit Sitz in B-4780 Sankt-Vith, Nieder-Emmels 19, Unternehmensnummer 0432.356.417, übernommen wurden. Die erschienene Partei verpflichtet sich, die verbleibenden und noch eventuell anfallenden Schulden zu übernehmen.

Die erschienene Partei erklärt, dass die Gesellschaft keinerlei Immobilien besitzt.

Somit ist die Auflösung der Gesellschaft endgültig.

Die Verwaltungsratsmitglieder und der Kommissar werden von der Ausübung ihrer Mandate entlastet.

Alle Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden fünf Jahre am Gesellschaftssitz der Verdir AG aufbewahrt.

Aufgrund dieser Ausführungen bestätigt der handelnde Notar die Auflösung der Gesellschaft.

Kosten

Die Unkosten der vorstehenden Urkunde sind zu Lasten des Anteiligners und werden auf ungefähr 860.-€ abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: E. Meyer, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 août 2009 - WIL/2009/688 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Der Gesellschaft auf Begehren auf Stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Wiltz, den 5. Oktober 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009134569/50.

(090162265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Karos, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 47.898.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Spyridon KAROS, commerçant, né à Pireas (Grèce), le 24 août 1961, demeurant à L-2357 Senningerberg, 9, rue des Pins,

2) "SPYROS HOLDING S.A." en liquidation, société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 54, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.014,

ici représentée par son liquidateur la société "PRIMERAS INVERSIONES INTERNACIONAL S.A.", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, The Ellen L. Skelton Building, Fisher's Estate, P.O. Box 3820, Road Town, inscrite au Registrar of Companies des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 369894, représentée par son directeur Monsieur Spyridon KAROS,

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

a) Que la société à responsabilité limitée "KAROS, S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2628 Luxembourg-Bonnevoie, 21, rue des Trevires, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.898, (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline HANSEN-PEFFER, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 21 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 396 du 14 octobre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 151 du 13 février 2003,

b) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

c) Que les comparants sont les seuls et uniques associés ("les Associés") et qu'ils déclarent explicitement vouloir dissoudre la Société, laquelle a interrompu ses activités.

d) Que les Associés déclarent qu'ils ont pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

e) Que les Associés désignent PRIMERAS INVERSIONES INTERNACIONAL S.A. comme liquidateur de la Société, lequel a plein pouvoir d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

f) Que les Associés déclarent de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

g) Que les Associés déclarent avoir repris tout l'actif de la Société et qu'ils s'engagent à régler tout le passif de la Société indiqué au point f).

h) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, Monsieur Spyridon KAROS. désigné "commissaire-vérificateur" par les actionnaires de la Société.

i) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

j) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de leur mandat.

1) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévires.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les comparants, en tant qu'Associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KAROS J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2009. Relation GRE/2009/2381. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 9 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009134572/59.

(090162555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

BBVA Nova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 116.731.

—
*Extraits des résolutions de l'Assemblée
Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 15 avril 2009*

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire les Administrateurs suivants pour une période d'un an prenant fin avec la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2010:

- * Mme Esther Perez Villalon, Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration
- * Mme Maria Taboada F. de Navarrete, Administrateur
- * M. Enrique Marazuela, Administrateur
- * M. Joaquin Sanchez Hernandez, Administrateur

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer M. Marc Wenhammar en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Luis Sanz de Andino y de Cevallos pour une période d'un an prenant fin avec la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2010.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire Ernst & Young S.A., en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

Présidente:

- Mme Esther PEREZ VILLALON, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, Recoletos 10, ala sur 3a planta, E-28001 Madrid.

Administrateurs:

- Mme Maria TABOADA F. DE NAVARRETE, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, Recoletos 10, E-28001 Madrid.

- M. Enrique MARAZUELA, BBVA PATRIMONIOS GESTORA, S.G.I.I.C., S.A., Padilla, 17, E-28006 Madrid.

- M. Joaquin SANCHEZ HERNANDEZ, BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. MIAMI AGENCY, 2, South Biscayne Boulevard, Suite 3301, Miami, Florida 33131.

- M. Marc WENHAMMAR, BBVA SUIZA, Zeltweg 63, CH-8021 ZURICH.

Le Réviseur est:

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 parc d'Activité Syrdall.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

Katie AGNES / Bénédicte LOMMEL

Mandataire Principal / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2009135960/39.

(090164322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

JUST Do-IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 11, rue François Donven.

R.C.S. Luxembourg B 148.725.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Eric PHILIPPART, directeur financier, né à Liège (Belgique), le 31 août 1965, demeurant à B-1341 Céroux-Mousty, 57, rue du Puits.

2) Madame Anne DIDIER, directrice administrative de faculté, épouse de Monsieur Eric PHILIPPART, née à Luxembourg, le 31 mai 1966, demeurant à B-1341 Céroux-Mousty, 57, rue du Puits,

ici représentée par Monsieur Eric PHILIPPART, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "JUST Do-IT S.à r.l." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet les activités de conseil en management et de conseil en organisation et en stratégie financière.

La Société a également pour objet l'acquisition de biens d'équipement mobiliers et immobiliers qui pourront éventuellement être loués.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 juin 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Eric PHILIPPART, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Madame Anne DIDIER, préqualifiée, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4084 Esch-sur-Alzette, 11, rue François Donven.

2. Monsieur Eric PHILIPPART, directeur financier, né à Liège (Belgique), le 31 août 1965, demeurant à B-1341 Céroux-Mousty, 57, rue du Puits, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PHILIPPART; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2009. Relation GRE/2009/3758. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 20 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009134579/133.

(090162873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Grep Zwei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 126.967.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 29 juillet 2009

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Ernst & Young Luxembourg S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach a été réélue réviseur d'entreprise de la société. Son mandat est reconduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009134692/16.

(090162206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

FOP Emeraude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.717.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le neuf octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Monsieur François PEUSCH, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 octobre 2009.

2) CHANCE INTERNATIONAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,

ici représentée par Monsieur François PEUSCH, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire instrumentant et le comparant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination "FOP EMERAUDE S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations de services en tant qu'intermédiaire commercial et en matière de régie administrative ainsi que l'exploitation d'une agence d'affaires.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
- 3) Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, préqualifiée, Cinq cents actions	500
2) CHANCE INTERNATIONAL LTD, préqualifiée, Cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard Prince Henri.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Daniel SCHNEIDER, directeur de société, demeurant à L-2533 Luxembourg, 40, rue de la Semois, né à Luxembourg, le 15 septembre 1964;
- b) Monsieur François PEUSCH, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, né à Echternach, le 4 septembre 1949;
- c) La société PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town, représentée par son représentant permanent Monsieur Paul SUNNEN, Consultant PME, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, né à Luxembourg, le 16 juillet 1960, lequel peut agir au nom de la société

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

SOFINTER GESTION S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 106.316.

- 4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

- 4) Est nommé administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015:

Monsieur François PEUSCH, préqualifié.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. PEUSCH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 13 octobre 2009. Relation: ECH/2009/1468. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 19 octobre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009134583/176.

(090162645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Acomex Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134603/10.

(090162494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

In Bonis Property & Estate Management Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 132.023.

EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales conclue en date du 1^{er} septembre 2009, à Luxembourg, que:

D'une part,

La société "IMMO CONCEPT SARL", société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 113.082, représentée à la présente par son gérant régulièrement en fonction, Monsieur Markus MÖLLER, demeurant professionnellement à L-1411 Luxembourg, 2, Rue des Dahlias, détenant 93 parts sociales,

a cédé 93 parts sociales de la société IN BONIS PROPERTY & ESTATE MANAGEMENT SARL, établie et ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre, constituée en date du 18 septembre 2007 par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame, immatriculé auprès du registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 132.023 en faveur de la société ci-après:

"INVERNESS PROPERTIES LIMITED", société de droit Gibraltar, constituée en date du 9 février 2007 établie et ayant son siège social à Gibraltar, Suite 4, 4 Giro's Passage, PO BOX 693, immatriculée au "Registrar of Companies" Gibraltar sous le numéro OC 98046, représentée à la présente par son administrateur régulièrement en fonction, Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre, devenant propriétaire de 93 parts sociales.

D'autre part,

Ladite cession des parts sociales par IMMO CONCEPT SARL en faveur d'INVERNESS PROPERTIES LIMITED a été acceptée au nom de la société IN BONIS PROPERTY & ESTATE MANAGEMENT SARL par son gérant régulièrement en fonction, Monsieur Markus MÖLLER, demeurant professionnellement à L-1411 Luxembourg, 2, Rue des Dahlias.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009134991/30.

(090162638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Acomex Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134604/10.

(090162491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

TS Holdings (Access Tower) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 116.347.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Signature

Référence de publication: 2009134605/13.

(090162490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

H2O Floatation Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 29C, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134606/10.

(090162482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Kronospan Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 116.516.

In the year two thousand nine, on the thirtieth of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appears:

GERHOST STIFTUNG, with registered office in Aeulestrasse 5, FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), registered under number FL-0001.539.995-1,

duly represented by Mrs Isabelle SEIGNERT, private employee, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

by virtue of a proxy given under private seal. Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as the sole member owning all the corporate units issued by Kronospan Luxembourg Holdings, S.à.r.l. (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 116516, incorporated by a deed of Me Alex Weber, notary residing in Bascharage, on May 15, 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1423 of July 25, 2006, the by-laws of which have been amended by a deed of Me Georges d'Huart, notary residing in Pétange, acting in replacement of Me Alex Weber, prenamed, on August 8, 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1834 of September 30, 2006.

The sole member requests the notary to document the following:

First resolution

The sole member decides to increase the Company's corporate capital in the amount of EUR 107,652,500 (one hundred seven million six hundred fifty-two thousand five hundred Euro) to raise it from EUR 2,543,400 (two million five hundred forty-three thousand four hundred Euro) to EUR 110,195,900 (one hundred ten million one hundred ninety-five thousand nine hundred Euro) by creation and issue of 1,101,959 (one million one hundred one thousand nine hundred fifty-nine) new corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) to be subscribed by GERHOST STIFTUNG and entirely paid up as follows:

- by the conversion into the corporate capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to EUR 65,000,000 (sixty-five million Euro) that GERHOST STIFTUNG holds against the company,

- by the conversion into the corporate capital of 399,423 (three hundred ninety-nine thousand four hundred twenty-three) convertible bonds of EUR 100 (one hundred Euro) each relating to the Convertible Bond Loan of an total nominal

value of EUR 39,942,300 (thirty-nine million nine hundred forty-two thousand three hundred Euro), issued on August 10, 2006 by the Company, on the following conditions: maturity date August 10, 2021, interest rate 0.5 % p.a.,

- by a payment in cash of EUR 2.710.200 (two million seven hundred ten thousand two hundred Euro).

Subscription - Payment

All the new 1,101,959 (one million one hundred one thousand nine hundred fifty-nine) new corporate units are entirely subscribed by the sole member, GERHOST STIFTUNG, predesignated, and fully paid up as follows:

- by the conversion into the corporate capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to EUR 65,000,000 (sixty-five million Euro) that GERHOST STIFTUNG holds against the company,
- by the conversion into the corporate capital of 399,423 (three hundred ninety-nine thousand four hundred twenty-three) convertible bonds of EUR 100 (one hundred Euro) each relating to the Convertible Bond Loan of a total nominal value of EUR 39,942,300 (thirty-nine million nine hundred forty-two thousand three hundred Euro), issued on August 10, 2006 by the Company, on the following conditions: maturity date August 10, 2021, interest rate 0.5 % p.a.,
- by a payment in cash of EUR 2.710.200 (two million seven hundred ten thousand two hundred Euro).

so that the company has now at its disposal the sum of EUR 107,652,500 (one hundred seven million six hundred fifty-two thousand five hundred Euro) as it was certified to the undersigned notary.

The proof of the subscription of such capital increase has been given to the undersigned notary. The proof of the full payment of the contributions has been given to the undersigned notary by production of a management's declaration, supporting documents and a banking certificate.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution the sole member decides to amend article 6 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 6. "The company's corporate capital is fixed at EUR 110,195,900 (one hundred ten million one hundred ninety-five thousand nine hundred Euro) represented by 1,101,959 (one million one hundred one thousand nine hundred fifty-nine) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, all fully paid-up and subscribed."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about EUR 7,000.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

La société GERHOST STIFTUNG, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), 5, Aeulestrasse, inscrite au Registre des Sociétés de Liechtenstein, sous le numéro FL-0001.539.995-1.

ici représentée par Madame Isabelle SEIGNERT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandatée à cet effet par procuration donnée sous seing privé. La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique, propriétaire de l'intégralité des parts sociales émises par la société Kronospan Luxembourg Holdings, S.à.r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 116516, constituée suivant un acte reçu par M^e Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 15 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1423 du 25 juillet 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par Me Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, agissant en remplacement de son collègue empêché Me Alex Weber, prénommé, en date du 8 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1834 du 30 septembre 2006.

L'associé unique requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 107.652.500 (cent sept millions six cent cinquante-deux mille cinq cents euros) en vue de le porter de EUR 2.543.400 (deux millions cinq cent quarante-trois mille quatre cents euros) à EUR 110.195.900 (cent dix millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euros) par la création de 1.101.959 (un million cent et une mille neuf cent cinquante-neuf) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, entièrement souscrites par la société GERHOST STIFTUNG et intégralement libérées par:

- conversion de créance certaine, liquide et immédiatement exigible, détenue par la société GERHOST STIFTUNG pour un montant de EUR 65.000.000 (soixante-cinq millions d'euros).
- conversion de 399.423 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent vingt-trois) obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentatives de l'emprunt obligataire d'un montant nominal total de EUR 39.942.300 (trente-neuf millions neuf cent quarante-deux mille trois cents euros), émis en date du 10 août 2006 par la société Kronospan Luxembourg Holdings, S.à.r.l. aux conditions suivants: durée 10.08.2021, taux 0,5 % p.a.
- versement en numéraire de EUR 2.710.200 (deux million sept cent dix mille deux cents euros).

Souscription - Libération

Les 1,101,959 (un million cent et une mille neuf cent cinquante-neuf) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, la société GERHOST STIFTUNG, prédésignée, et intégralement libérées comme suit:

- conversion de créance certaine, liquide et immédiatement exigible, détenue par la société GERHOST STIFTUNG pour un montant de EUR 65.000.000 (soixante-cinq millions d'euros).
- conversion de 399.423 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent vingt-trois) obligations convertibles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentatives de l'emprunt obligataire d'un montant nominal total de EUR 39.942.300 (trente-neuf millions neuf cent quarante-deux mille trois cents euros), émis en date du 10 août 2006 par la société Kronospan Luxembourg Holdings, S.à.r.l. aux conditions suivants: durée 10.08.2021, taux 0,5 % p.a.
- versement en numéraire de EUR 2.710.200 (deux million sept cent dix mille deux cents euros).

de sorte que la somme de EUR 107.652.500 (cent sept millions six cent cinquante-deux mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs. La preuve de la libération intégrale des apports a été apportée par la production d'une déclaration de la gérance, des documents justificatifs et d'une attestation bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. "Le capital social est fixé à EUR 110.195.900 (cent dix millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents euros), représenté par 1.101.959 (un million cent et une mille neuf cent cinquante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ sept mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. SEIGNERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41042. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 08 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009135310/139.

(090163738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

OREF Real Estate G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134607/10.

(090162479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Giacelma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 122-124, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 63.613.

EXTRAIT

Il découle de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 septembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2009, EAC/2009/10704, que:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé:

- de révoquer à partir du 8 septembre 2009:

a) de la fonction d'administrateurs:

- Madame Francesca COTTONI, commerçante, demeurant à L-5670 Altwies, 7, route de Mondorf;

- Monsieur Yves VERRUCCI, coiffeur, demeurant à L-5670 Altwies, 7, route de Mondorf,

b) de la fonction d'administrateur-délégué:

- Monsieur Giammarino STAMERRA, demeurant à L-5670 Altwies, 7a, route de Mondorf.

c) de la fonction de commissaire aux comptes:

- IMMOTEP S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés B 97.385.

- de nommer à compter de ce jour:

- dans la fonction d'administrateur-unique: Monsieur Giammarino STAMERRA, demeurant à L-5670 Altwies, 7a, route de Mondorf.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

- dans la fonction de commissaire aux comptes:

- Madame Jocelma SANTOS MOREIRA, demeurant à L-4236 Esch-sur-Alzette, 7, rue des Martyrs.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2015.

- de préciser que vis-à-vis des tiers, la société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 octobre 2009.

Pour le notaire Aloyse BIEL

Mlle MUHOVIC

Référence de publication: 2009135958/34.

(090164124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Plastique 99 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 69.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134608/10.

(090162476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

TLM, Société anonyme du train à laminés marchands d'Esch-Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 41.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009134609/10.

(090162473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Kreos Capital III-A (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kreos Capital III-A (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009134610/12.

(090162471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Geraud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 106.926.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 septembre 2009 à Luxembourg
23, avenue de La Porte-Neuve*

Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs comme suit:

1. le mandat de M. Jean-Paul Auguste et Mme Caroline Sicot en tant qu'administrateurs de la catégorie "A",
2. le mandat de MM. Koen Lozie et Jean Quintus en tant qu'administrateurs de la catégorie "B"

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat de Pierre SCHILL en tant que Commissaire aux Comptes pour un terme devant expirer à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui délibérera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur "B" / Administrateur "A" Président

Référence de publication: 2009134815/22.

(090162700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Centurian Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTURIAN INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009134611/12.

(090162468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

NIBB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2271 Luxembourg, 1, rue d'Ostende.

R.C.S. Luxembourg B 148.746.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Norbert KAYSER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 12 mars 1966, demeurant à L-2271 Luxembourg, 1, rue d'Ostende.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "NIBB S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, l'exploitation et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification statutaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Norbert KAYSER, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le pré-mentionné comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Norbert KAYSER, administrateur de société, né à Luxembourg, le 12 mars 1966, demeurant à L-2271 Luxembourg, 1, rue d'Ostende, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société anonyme "FIDUPLAN S.A.", établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44.563, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4) La durée du mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2015.
- 5) Le siège social est établi à L-2271 Luxembourg, 1, rue d'Ostende.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. KAYSER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2009. Relation: GRE/2009/3820. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 23 octobre 2009.

Référence de publication: 2009135173/204.

(090163189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.900.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/09.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009134612/12.

(090162576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Parkridge Retail Warehousing Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.321.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the eighth day of October.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., a private limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B127351,

hereby represented by Maître Christelle FRANK, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document that:

1. The appearing party is the sole member of Parkridge Retail Warehousing Italy S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (the "Company"), on April 19, 2007, by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n) 1238, on June 22, 2007, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B127321.

2. The corporate capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty five (125) units of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully paid up.

3. The appearing party, in its capacity of sole member of the Company, has resolved to proceed with the anticipatory and immediate dissolution- of the Company and to put it into liquidation.

4. The sole member of the Company, in its capacity of liquidator of the Company, and according to the interim balance sheet of the Company as at September 30, 2009, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

5. The Company's activities have ceased.

6. The sole member of the Company is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle any and all liabilities of the terminated Company.

7. Following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed.

8. The managers of the Company are hereby granted full discharge with respect to their duties.

9. There shall be proceeded with the cancellation of all issued units of the Company.

10. The corporate books, records and other data carriers of the Company shall be lodged for a minimum period of five years at the Company's former registered office.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present meeting, is estimated at seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B127351,

ici représentée par Maître Christelle FRANK, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. La partie comparante est l'associée unique de Parkridge Retail Warehousing Italy S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (la "Société"), le 19 avril 2007 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1238 du 22 juin 2007, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B127321.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

3. La partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

4. L'associé unique de la Société, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes intérimaires de la Société au 30 septembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

5. Les activités de la Société ont cessé.

6. L'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute.

7. Suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée.

8. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour toutes leurs obligations.

9. Il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises.

10. Les livres comptables et tous autres documents de la société seront conservés pendant une durée minimum de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

Dépenses

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite à la présente assemblée générale, est estimé à sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, en sa capacité mentionnée ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FRANK; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2009. Relation GRE / 2009/3757. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 22 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135303/96.

(090163417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.899.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/09.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009134613/12.

(090162574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

T.M.O. Fulfillment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 38.852.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.

Expert-Comptable Réviseur d'Entreprise

57, avenue de la Faïencerie

L-1510 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009134628/14.

(090162665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Gotra GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 32, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 37.664.

Niederschrift über die Beschlußfassung der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung am 14. Juli 2009

An dem voll eingezahlten Stammkapital der Gesellschaft, unter der Firma Gotra GmbH., von €uro 12.500,00 ist mit den nachstehenden Geschäftsanteilen beteiligt:

1. GmbH & Co. KG

unter der Firma, Theo Steil,

Sitz in Trier €uro 11.250,00

Anteile 450

2. Gesellschaft mit beschränkter Haftung

unter der Firma, Theo Steil,

Sitz in Trier €uro 1.250,00

Anteile 50

Die Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft Gotra GmbH haben am 14.07.2009 eine Gesellschafterversammlung abgehalten.

Die Gesellschafterversammlung fasst folgenden

Beschluss:

Die Gesellschafter beschließen einstimmig, mit sofortiger Wirkung, Herr Michael Sven Kahl, geb. am 27. Februar 1975, wohnhaft in 54441 Kirf, In der Maaswies 18, zum Geschäftsführer (Gérant technique) zu bestellen.

Herr Michael Sven Kahl ist gemeinsam mit einem weiteren Geschäftsführer vertretungsberechtigt.

Mertert, den 14.07.2009.

Theo Steil GmbH & Co. KG / Theo Steil GmbH

Johannes Gondert / Johannes Gondert

Référence de publication: 2009135574/28.

(090163065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Yakari, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.765.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134446/10.

(090162271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Fininde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 78.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134447/10.

(090162268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Fracasse, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 110.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134448/10.

(090162267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Flitox, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 110.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009134453/10.

(090162266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Marais Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

M. Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2009134459/13.

(090162262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Marais Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

M. Matthijs Bogers
Gérant

Référence de publication: 2009134460/13.

(090162260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Marais Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.550.

Les comptes annuels pour la période du 7 décembre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

M. Matthijs Bogers
Gérant

Référence de publication: 2009134461/14.

(090162258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A., Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 100.304.

M. Flavio Di Fraia, né le 12 mars 1966 à Viareggio, Italie, dirigeant, est nommé responsable de la succursale de Luxembourg avec effet à partir du 11 septembre 2009 en remplacement de M. Francesco Ceci, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Référence de publication: 2009134657/12.

(090162654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Hippocampe Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 75.674.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 8 octobre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Marjoleine van Oort, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme
Frank Walenta

Référence de publication: 2009135037/15.

(090162589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Midarex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.043.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 octobre 2009

Est nommé Président du Conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera en fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009134675/17.

(090162517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Fin.Co Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 101.341.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 2 octobre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant qu'Administrateur B de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- La démission de Roeland P. Pels, en tant qu'Administrateur B de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur B de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.
- Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur B de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.

Pour extrait conforme

Hubert Plouvier / Frank Walenta

Référence de publication: 2009135019/19.

(090162567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

YEP Management, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 909.600,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 134.746.

—
Suite à la conclusion du Share Sale and Purchase Agreement en date du 14 septembre 2009, Edison Capital Partners, société anonyme ayant son siège social au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 130.783 a transféré 9,096 parts sociales de la société YEP Management, société à responsabilité limitée, à Alva & Partners S.A., société anonyme ayant son siège social au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée sous le numéro R.C.S. Luxembourg B148.199.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YEP Management, SARL

Philippe Kauffman

Gérant

Référence de publication: 2009134652/17.

(090162518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Imoparticipations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.690.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le neuf octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société NISPERO ENTERPRISES S.A., ayant son siège social à Edificio Plaza Bancomer, Calle 50, Apartado 6307, Panama-City 5, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I - Que la société anonyme IMOPARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro B74690, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 452 du 27 juin 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme IMOPARTICIPATIONS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à quatre cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-quinze cents (472.591,95 EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme IMOPARTICIPATIONS S.A..

IV.- Que l'activité de la société anonyme IMOPARTICIPATIONS S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme IMOPARTICIPATIONS S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NELLINGER; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2009. Relation GRE / 2009/3787. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 22 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009135304/53.

(090163296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Flores S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 61.320.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 octobre 2009

Est nommé Président du Conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera en fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009134676/17.

(090162515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

TLM, Société anonyme du train à laminés marchands d'Esch-Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 41.985.

—
*Extrait des résolutions
de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2009*

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs, leur mandat prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Antonio BELTRAME, demeurant à I-36100 Vicenza, 63, strada valle di San Lorenzo, 10, Président;
- Monsieur Jean SCHUMMERS, demeurant L-4970 Bettange-Mess, 13, rue Bechel;
- Monsieur Marco VITTI, demeurant I-35100 Padoue, Via Giovanni degli Ubaldini, 4 (int-5).

Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Pour extrait conforme
Signatures

Référence de publication: 2009134683/17.

(090162632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Rebend Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 127.664.

—
EXTRAIT

Les adresses de Madame Sophie Van Oosterom et Monsieur Rodolpho Amboss, administrateurs de la société, ont été modifiées:

L'adresse de Madame Sophie Van Oosterom se trouve désormais au Berklay Square, London W1J 6BR, United Kingdom.

L'adresse de Monsieur Rodolpho Amboss se trouve désormais au 38th Floor, 1271 Sixth Avenue, NY 10020 New York.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009135059/19.

(090162800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

European Dredging Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.390.

—
Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C n° 619 du 20 avril 2002

Le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN DREDGING COMPANY S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009135354/14.

(090162960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Jan De Nul Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 92.054.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JAN DE NUL LUXEMBOURG S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009135355/12.

(090162961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Mimar Sinan S.A., Société Anonyme,**(anc. Mimar S.A.).**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 143.289.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mimar Sinan S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009135356/13.

(090162962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.

S.A.F. Finanzholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.726.

—
Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009135322/13.

(090163229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2009.
